

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie,

Excusées ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-41 – FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant:

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Selon l'article L.2123-14 du Code des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élus et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et métropoles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1: Décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur. Les thèmes privilégiés seront:

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions- les formations favorisant l'efficacité personnelle-

Article 2 Adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 1500€ par an, inférieur à 20% du montant des indemnités des élus.

Article 3 Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/11/2020
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusées ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-42 – PORTANT CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS ELIGIBLE

Le Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2019-17 en date du 28 mars 2019, mettant en œuvre le RIFSEEP et précisant les critères d'attribution (IFSE et CIA)

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 29 juin 2020,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération mettant en place le RIFSEEP, actuellement en vigueur, par la mise à jour de nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP au 1er mars 2020 :

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 établit une équivalence temporaire avec les corps de l'Etat pour le RIFSEEP afin que de nouveaux cadres d'emplois de la FPT en bénéficient.

1) IFSE et CIA

FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emplois des catégories B (Technicien)		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	Emplois à (titre indicatif)	PLAFONDS	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité (Responsable de services, référent, emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services)	17 480 €	2 380 €

ARTICLE 1 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De maintenir la délibération 2019-17 en date 28/03/2019 mettant en place le RIFSEEP dans la collectivité,
- D'instaurer les critères d'IFSE et de CIA dans les conditions indiquées ci-dessus et en complément de la délibération 2019-17 du 08/03/2019,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/11/2020
Le Maire

Olivier BARRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusées ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-43 – RECTIFICATIF SUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'APEL POUR 2020

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire, en charge de la Vie associative - sport - bibliothèque - restaurant scolaire, expose le rapport suivant,

Une erreur matérielle s'est produite lors du versement de la subvention de fonctionnement à l'APEL de l'école Sainte-Marie. Une rectification doit être apportée et le complément de 540€ sera versé fin d'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE,

La rectification de cette subvention,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le mandatement de 540€ pour l'APEL de l'école Sainte-Marie.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/11/2020
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie.

Excusées ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-44 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Commune

Madame Valérie BOUGEANT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant, Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2020.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2			
SECTION FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Chapitre 022	Dépenses imprévues		-20 603.56€
Chapitre 011	Charges à caractère général		
60631	Fournitures entretien		+ 3 000.00€
60632	Fournitures petit équipement		+ 3 000.00€
Chapitre 012	Charges de personnel		
6411	Personnel titulaire		+ 10 000.00€
6413	Personnel non titulaire		+ 4 000.00€
Chapitre 014	Autres charges de gestion		
6574	Subventions		+ 540.00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		
673	Titres annulés		+ 63.56€
SECTION INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Opération 041	Opérations patrimoniales		
2151	Réseaux voiries		+19 328.40€
Opération 041	Opérations patrimoniales		
1328	Autres	+19 328.40€	
Total décision modificative N°2		+19 328.40€	+19 328.40€
Budget Primitif 2020 - Fonctionnement		1 535 044.14€	1 535 044.14€
Budget Primitif 2020 – Investissement		529 864.73€	529 864.73€

Cette décision est **ADOPTÉE** à la majorité. 1 abstention : M. MORIN

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/11/2020
Le Maire



Olivier BARRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 6

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusées ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-45 – PROJET DE REGLEMENT DE SURVEILLANCE DE PREVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES SUR LE PERIMETRE DU SPC MAINE LOIRE AVAL

Monsieur le Maire expose que chaque élu a reçu un lien avec la convocation pour retrouver tous les éléments de l'avis de consultation du public.

Le conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier (cet avis est pris en considération dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier du Préfet de Région reçu en mairie le 01/10/2020).

Le lien :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/reglement-de-surveillance-de-prevision-et-de-a5275.html>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur ce projet de règlement.

Adopté à la majorité : 13 pour, 6 abstentions : Mmes DUFROU, DAZIN, ROUSSEAU, Mrs MORVAN, MORIN, CHESNEL

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/11/2020
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 7

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusées ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Mariène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-46 – MODIFICATION DU RÉGIME DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 20 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1,5 % ;

Objet : modification des taux et exonérations facultatives institués au titre de l'année 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité,

- de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 3 %
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

4° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ne bénéficiant pas de l'exonération totale (locaux d'habitation et d'hébergement taxés au taux de TVA réduit et financés par un prêt aidé de l'Etat tel que PLUS, PLS, PSLA en dehors de ceux financés avec un PLAI, déjà exonérés de plein droit)

5° Les surfaces de stationnement des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles,

6° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique,

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à la majorité : 12 pour, 7 abstentions : Mme DAZIN, DUFROU, MERY-BEAUGRAND, ROUSSEAU, Mrs CHESNEL, MORIN, MORVAN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/11/2020
Le Maire



Olivier BARRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 4
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusées ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-47 – DÉNOMINATION DES VOIES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

La fibre optique fait l'objet d'un travail de numérotation des voies qu'il a fallu renommer,

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, de chemin, de route ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28, du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La proposition de dénomination des voies communales de Saint-Jean-sur-Mayenne est présentée ci-dessous.

Allée du Roquet
Chemin de Beaufleury
Chemin de Bouzianne
Chemin de Brunard
Chemin de Calabre
Chemin de la Boussardière
Chemin de la Chabossière
Chemin de la Cressonnière
Chemin de la ferme d'Orange

Chemin de la Girardière
Chemin de la Goullière
Chemin de la Guilloière
Chemin de la Maison Neuve
Chemin de la Maison Rouge
Chemin de la Mégnannerie
Chemin de la Morinière
Chemin de la Moyette
Chemin de la Réauté

Chemin de Méhubert
Chemin de Montreuil
Chemin de Quifeu
Chemin de Réhard
Chemin des 3 Puits
Chemin des Bas Onglais
Chemin des Champs
Chemin des Courbes
Chemin des Deffais
Chemin des Fossiles
Chemin des Guittonnières
Chemin des Marollières
Chemin des Noisetiers
Chemin des Petites Mées
Chemin des Quentinières
Chemin des Valinières
Chemin du Bas Quifeu
Chemin du Franchet
Chemin du Halage
Chemin du Petit Boisseau
Chemin du Plessis
Chemin du Pressoir

Chemin du Ronceray
Chemin du Val
Impasse de Chaffesnay
Impasse de l'Aquarelle
Impasse de la Chaumeraie
Impasse des Petites Mées
Impasse des Charmes
Impasse du Verger
Route d'Andouillé
Route de Changé
Route de la Chaussonnerie
Route de la Rouillerie
Route de Louverné
Route de Montflours
Route de Saint-Germain-Le-Fouilloux
Route des Fosses
Route du Châtellier
Rue de l'Ancienne Mairie
Rue de la Grande Longeraie
Rue du Moulin
Rue du Port

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

DÉCIDE

- d'adopter les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité : 15 pour, 4 contre : Mmes DAZIN, ROUSSEAU, Mrs MORVAN, MORIN

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/11/2020
Le Maire



Olivier BARRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-48 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE A LA BOUSSARDIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'achat d'une parcelle de terrain, à la Boussardièrre,

Cette parcelle faisant partie du domaine public communal,

Il précise que cette parcelle est enclavée et totalement attenante à la propriété du demandeur et que cette cession ne générerait aucun voisin ou riverain.

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle, cadastrée section AA n°294, sise à La Boussardièrre à Saint-Jean-sur-Mayenne pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à sa cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité

ACCEPTE

la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal du terrain sis La Boussardièrre à Saint-Jean-sur-Mayenne, parcelle cadastrée section AA n°294 d'une superficie totale de 91ca.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/11/2020
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	15

Vote
A la majorité
Pour : 11
Contre : 4
Abstentions : 4

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-49 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE A CHAFFENAY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'achat d'une parcelle de terrain, à Chaffenay,

Cette parcelle faisant partie du domaine public communal,

Il précise que cette parcelle est totalement attenante à la propriété du demandeur et que cette cession ne générerait aucun voisin ou riverain.

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle, cadastrée section AD n°0014, sise à Chaffenay à Saint-Jean-sur-Mayenne pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à sa cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à la majorité,

ACCEPTE

la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal du terrain sis Chaffenay à Saint-Jean-sur-Mayenne, parcelle cadastrée section AD n°0014 d'une superficie totale de 743 m².

Adopté à la majorité, 11 pour, 4 contre : Mmes DUFROU, ROUSSEAU, Mrs MORVAN, MORIN, 4 abstentions : Mmes CLASSEAU, MERY-BEAUGRAND, PLESSIS, DAZIN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/11/2020
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusées ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-50 – ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DIT DE " BEL-AIR "

Le chemin rural dit « Bel-Air » situé en limite de la voie communale et de la route Départementale 131, entouré des parcelles cadastrées section B n°1047 et Section B n°1020 à La Clouterie, à Saint-Jean-sur-Mayenne n'est plus affecté à l'usage du public.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Considérant la volonté des propriétaires riverains d'acquérir une portion du dit chemin 215 m², il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural dit « Chemin de Bel-Air », cadastré section B n°1071 d'une superficie de 215 m².

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/11/2020
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusées ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-51 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 - TERRITOIRE D'ENERGIE

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités pour l'année 2019 de Territoire d'énergie Mayenne, établissement public de coopération intercommunale et autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et du gaz, pour le compte des communes de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activités.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/11/2020
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusées ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-52 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LAVAL-AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, art.34, le Président de Laval Agglomération doit communiquer, chaque année, un rapport d'activités de l'année précédente. Le conseil communautaire du 9 novembre a approuvé le rapport d'activité 2019 de Laval-Agglomération et doit être présenté au conseil municipal,

Le rapport d'activités de Laval Agglomération présente les actions menées dans chacun des domaines de compétences exercées au cours de l'année 2019, à savoir :

- Économie et emploi,
- Enseignement supérieur, recherche et innovation,
- Transports et mobilité,
- Habitat,
- Solidarité et santé,
- Espaces publics,
- Sport,
- Culture,
- Tourisme,
- Économie et emploi,
- Aménagement du territoire,
- Habitat,

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le rapport d'activité 2019 de Laval-Agglomération.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/11/2020
Le Maire



Olivier BARRÉ